Archives parlementaires

Adresse des administrateurs du département de l'Hérault, qui félicitent la Convention d'avoir découvert l'affreuse conjuration qui devait détruire la République, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Hérault, qui félicitent la Convention d'avoir découvert l'affreuse conjuration qui devait détruire la République, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 619-620;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20993_t1_0619_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[*Châlons, 1er germ. II. A la Conv.*] (1).

« Nous vous envoyons, ci-joint, Citoyens, copie de la lettre émise par le cn Bablot, agent national près la commune de Châlons aux citoyens membres du Comité de salut public, relative à la distribution des secours accordée par la loi, aux pères et mères indigens des défenseurs de la patrie, distribution qui a lieu ce jourd'huy 1er germinal. Nous vous prions de la faire insérer au Bulletin, afin de faire connoître à la République entière les sentiments de patriotisme et d'humanité dont sont animés les citoyens de notre commune et leur empressement à mettre à exécution les décrets de la Convention nationale. S. et F. ».

BEGUM *(off. mun.)*, TAIGNIN *(off. mun.)*, HERBERT *(secrét.-gal)*.

[*Châlons, 1er germ. II. Au C. de S. P.*] (2).

Citoyens représentans,

La loi du 21 pluviôse dernier nous avait prescrit une tâche bien douce à remplir, celle de faire jouir dans le courant de la première décade de germinal, les parens infortunés des braves défenseurs de la République des secours que la patrie reconnoissante leur accorde.

Le travail respectif des Commissaires vérificateurs et celui préparatoire des commissaires distributeurs est terminé. Les premiers par le résultat de leurs opérations nous ont présenté une liste de 289 parties prenantes; les seconds, par le dépouillement du matériel des comptes, ont trouvé, déduction faite des payements antérieurement effectués, que la somme des secours à réaliser aux termes de la Loi et conformément au tarif annexé à l'instruction du Ministre, s'élevoit à celle de 19 870 liv. 7 s. 3 d.

Quand le caissier du district n'auroit pas dans ce moment les fonds nécessaires à cette bienfaisante destination, les commissaires, les ont là tout prêts, et c'est dès aujourd'hui que commence dans une des pièces de la maison commune, la délivrance des secours et indemnités déterminées par le décret du 21 pluviôse dernier.

Jamais, non jamais, les deniers de la République n'ont eu une aussi belle, une aussi sublime destination, les jours où je vais présider à la répartition de ce secours, je les compte d'avance au nombre des plus heureux de ma vie. Vive la République et avec elle toutes les vertus qu'elle enfante. S. et F. ».

L'agent nat. près la comm. de Châlons :
BABLOT.
P. c. c. : HERBERT *(secrét.)*.

25

Les sans-culottes composant l'administration provisoire du district de la campagne de Commune-Affranchie témoignent leur reconnoissance à la Convention nationale sur ses glorieux travaux, sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et sur le décret salutaire qui ordonne l'arrestation des gens suspects; ils jurent une union inviolable à la montagne, et la félicitent d'avoir déjoué le grand complot qui menaçoit la liberté publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Commune-Affranchie, 2 germ. II*] (2).

« Législateurs Montagnards,

Les lois forment la garantie sociale; un état en révolution ne peut-être gouverné que par des lois révolutionnaires, c'est-à-dire terribles aux pervers, aux ennemis de la félicité publique, terribles aux scélérats audacieux qui veulent s'élever au-dessus du peuple seul souverain.

Citoyens législateurs, vous l'avez sentie cette nécessité et vous avez décrété le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix : vous avez fait plus : vous avez rendu une loi salutaire qui ordonne l'arrestation des gens suspects. Recevez le tribut de notre reconnoissance, commandée à tous les vrais républicains par vos glorieux et immortels travaux. Courage ! ne désemparez pas que tous les brigands couronnés et leurs satellites, tous les conspirateurs, tous les ennemis du peuple ne soient rentrés dans la poussière, que la République ne soit assise majestueuse sur les débris de tous les despotismes.

Auguste Montagne! ne craignez rien; ses nombreux amis se rallieront toujours autour d'elle; ils l'aideront à lancer la foudre exterminatrice sur les monstres qui veulent te renverser. Nous te jurons union inviolable; tu viens encore de déjouer un grand complot; frappe, frappe de grands coups, tes ennemis sont ceux du peuple, qu'ils soient tous anéantis, qu'ils disparaissent tous de dessus le globe. Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne. »

COILLET *(administr.)*, BERLIÉ *(agent nat.)*, BERNET, VALLOUIS, F.-F. SURANE *(administr.)*, CHERMETTE, DUMIGNOIS *(présid.)*, BESSION *(administr., substitut de l'agent nat.)*, SERLIN *(administr.)*, Fr. ROSTAING aîné *(administr.)*, MEUNIER *(secrét.)*.

26

Les administrateurs du département de l'Hérault félicitent la Convention nationale d'avoir découvert l'affreuse conjuration qui devoit détruire la République: Vous avez une troisième fois sauvé la République, disent-ils; vous avez bien mérité de la patrie : que le glaive de la loi tombe sur toutes les têtes coupables, et qu'il ne se repose que lorsque tous les ennemis de la patrie seront immolés à la vengeance nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Montpellier, 2 germ. II*] (4).

« Citoyens représentans,

Vous venez de sauver une troisième fois la

(1) C 298, pl. 1036, p. 36[2].
(2) C 298, pl. 1036, p. 37.

(1) *P.V.*, XXXIV, 300. *B[in]*, 11 germ.
(2) C 298, pl. 1036, p. 38.
(3) *P.V.*, XXXIV, 300. *B[in]*, 11 germ. (suppl[t]) ; *Ann. patr.*, n° 457.
(4) C 298, pl. 1036, p. 39.

Patrie. C'est à votre énergie, c'est à la profondeur de votre sagesse qu'est due la découverte de l'affreuse conjuration qui devoit détruire la République; et relever le trône sur les corps sanglants des représentants du peuple et des plus zélés patriotes. Des traîtres, des infâmes, sous le masque du patriotisme le plus chaud et le plus actif, méditoient dans leurs cœurs pervertis la plus lâche des trahisons. Un régent devoit dicter des lois à des républicains. O crime ! O honte ! qu'il soit vengé cet attentat horrible : que le glaive de la loi tombe sur toutes les têtes coupables et qu'il ne se repose que lorsque tous les ennemis de la patrie seront immolés à la vengeance nationale.

Citoyens représentants, vous avez plus d'une fois bien mérité de la patrie, vous avez mis le comble à votre gloire et à notre reconnoissance. »

COLARD, DUPIN, QUATREFAGES *(présid.)*, CAMBON, SABATIER fils, AVELLAN, SOUDAN, BOUGETTE *(secrét. g^{a1})*.

[*Montpellier, 2 germ. II. Le Présid. du Départ. au présid. de la Conv.*] (1).

« En déjouant le plus atroce des complots que les ennemis de la Liberté aient tramé contre la souveraineté du peuple vous avez encore une fois sauvé la République et bien mérité de la Patrie. Soyez toujours vous-même, et vous serez digne de la reconnoissance nationale. »

QUATREFAGES *(présid.)*.

27

La société populaire et républicaine des sans-culottes de Morgny-la-Forêt, district des Andelys, département de l'Eure, exprime sa reconnoissance sur la découverte de l'horrible conjuration qui étoit prête d'éclater, applaudit à l'énergie et à la sévérité révolutionnaire que déploie la Convention nationale, et l'invite à rester ferme à son poste, jusqu'à ce que tous les traîtres soient punis.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Morgny-la-Forêt, 8 germ. II*] (3).

« Braves Montagnards,

Grâce à votre mâle courage et à votre active surveillance les complots affreux des traîtres et des conspirateurs sont dévoilés et punis. Sauveurs de la France ! conservez toujours cette énergie républicaine qui vous prépare une gloire immortelle comme la reconnoissance d'un peuple immense et généreux; continuez à être la terreur des pervers; et le plus ferme appuy de l'homme juste et vrai; c'est-à-dire du républicain; animés par votre exemple nous jurons guerre éternelle aux royalistes, aux traîtres et surveillance sévère aux intriguants; nous jurons de rester fermes et inébranlables dans les principes républicains; nous jurons de vous être inviolablement attachés; et de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour votre conservation et l'affermissement de la République, nos serments sont ceux de toute la France et vous répondent de son sort. Sévères autant que justes et incorruptibles, faites rentrer dans le néant les scélérats qui en menaçant vos jours, vouloient la perte de la patrie; que la terreur soit à l'ordre du jour; restez à votre poste, restez-y jusqu'à ce que la trahison ait fuit le sol de la liberté; du sommet de la montagne sainte où vous résidez, lancez la foudre sur les êtres dénaturés qui cherchent sans frémir à plonger le poignard dans le sein de leur mère commune, montrez-vous enfin aux yeux de l'univers grands et terribles comme la nation que vous représentés; et bientôt la sublime morale que vous faites chérir aux français pénétrant tous les cœurs va faire du monde entier une seule famille, qui vous devra son bonheur. S. et F. »

ROUSSELIN.

28

Le ministre de la guerre met sous les yeux de la Convention nationale les traits héroïques recueillis dans le 5e bataillon de Rhône-et-Loire : Partout c'est, dit-il, le même dévouement, la même intrépidité, la même haine pour les tyrans, les traîtres et les ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Paris, 6 germ. II*] (2).

« Citoyen président,

Je m'empresse de mettre sous les yeux de la Convention nationale les traits héroïques recueillis dans le 5e bat. de Rhône-et-Loire. Partout c'est le même dévouement, la même intrépidité, la même haine pour les tyrans, les traîtres et les ennemis de la République. S. et F. »

J. BOUCHOTTE.

[*Le chef du 5e b^{on} de Rhône-et-Loire, au M. de la Guerre. Roesbrugghe, 29 vent. II*] (3).

« Républicain,

Je t'adresse ci-joint, certifié par le Conseil d'administration, des traits héroïques qui ont eu lieu dans ce bataillon que j'ai l'avantage de commander. Je te prie d'en faire part à la Convention Nationale afin que la publicité donnée à ces actions récompense ceux qui les ont commises, enflamme le courage des jeunes défenseurs de la Patrie et apprenne à nos ennemis quels sont les hommes qu'ils ont à combattre. S. et F. »

NAVERT.

[*Traits héroïques du 5e b^{on} de Rhône-et-Loire*] (4).

Le 8 avril 1793 (vieux style) à la retraite de la Belgique, le 5e bataillon de Rhône-et-Loire,

(1) C 298, pl. 1036, p. 40.
(2) *P.V.*, XXXIV, 300.
(3) C 299, pl. 1052, p. 10.

(1) *P.V.*, XXXIV, 301. *Ann. patr.*, n° 455 ; *C. Eg.*, n° 591 ; *Mon.*, XX, 109 ; *B^{in}*, 12 germ.; *J. Sablier*, n° 1230 ; *M.U.*, XXXVIII, 188 et 213.
(2) F^{17} 1022, doss. 1.
(3) F^{17} 1022, doss. 2.
(4) F^{17} 1022, doss. 1.